# 

* Datum : 14-09-2004
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2004011384
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Qualité et Sécurité. - Service des explosifs Liste des explosifs reconnus
La liste annexée à l'arrêté ministériel du 3 novembre 1958 portant reconnaissance officielle et classement des explosifs (Moniteur belge du 24 décembre 1958) est à compléter comme suit en vertu de l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2004 :
- au marginal A2-2, chiffre 8, 26), ajouter :
« Le produit explosif « Dynamite Gomme F 19 » peut porter également la dénomination « DYNAROC 9A. »;
- au marginal A2-2, chiffre 8, 31), ajouter :
« Le produit explosif « EURODYN 2000 » peut porter également la dénomination « DYNAROC 6A ».